



Récépissé après demande de titre de séjour

Par Pentium

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si il est obligatoire pour la préfecture de délivrer un récépissé à l'étranger après une demande de délivrance exceptionnelle de titre de séjour vie privée et familiale?

Selon l'article R. 311-4 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile précise qu'il est « remis à tout étranger admis à souscrire une demande de première délivrance ou de renouvellement de titre de séjour un récépissé qui autorise la présence de l'intéressé sur le territoire pour la durée qu'il précise. » mais est-ce obligatoire?

Si la préfecture n'en délivre pas, sont-ils en infraction?

Peut-on les mettre en causes devant le TA en cas de refus du titre de séjour?

Merci de vos réponses

Cordialement

Par alain1707

Besoin d'un conseil juridique, une aide juridique, question juridique, assistance ou consultation ? Posez-la à un de nos avocats ou un de nos juriste. C'est confidentiel

On vous offre un véritable engagement de qualité et au meilleur prix sur tout la France <http://conseils-avocat.fr> ou appelez le ?(+33) 09 75 12 84 50 / contact@conseils-avocat.fr